

Formation Généalogie

*2^{ème} partie - L'Etat Civil et les registres
paroissiaux*

Gérard Monteil
Octobre 2008

Agenda

Généralités

- Les dates importantes qui concernent la généalogie

Divers documents

- La déclaration de Grossesse, L'âge de la majorité, Les sommations respectueuses, Les recensements, Tables des successions et absences, Livre des familles, Délais de communications des archives

La période Etat Civil

- Les Tables décennales
- Les actes d'Etat Civil

La période Paroissiale

- Généralités
- La Religion Prétendue Réformée (RPR ou Protestants)
- L'Acte de Baptême, L'Acte de Mariage, L'acte de Sépulture

Les grandes dates de la Généalogie (1)

Pour des nécessités d'ordre religieux, dès le Moyen Age, le clergé organise l'état civil sous sa forme moderne. Il peut ainsi contrôler les naissances illégitimes et connaître les liens de parenté pour les mariages.

1354-1357 - La France possède l'un des états civils les plus riches du monde. Le plus vieux registre conservé est celui de Givry en Saône-et-Loire. Il est l'œuvre d'une initiative privée tenu dans le cadre des décès de la peste noire.

1539 - Ordonnance de Villers-Cotterets: Institution des registres de baptêmes avec indication du nom du père

1539 à 1667- Il manque de nombreux registres et les actes sont très laconiques et moins nombreux.

Février 1556 – Henri II fait publier un Edit sur les déclarations de grossesse.

1559 - Le synode national protestant prescrit aux pasteurs la tenue de registres de mariages et de baptêmes avec obligation, à partir de 1664, de déposer un double au greffe de la juridiction royale la plus proche. **1563** - Concile de Trente: Mention des noms des parrains et marraines

1564 – Avant 1564 l'année commençait le 1er mars, mais le Roi Charles 9 décide de modifier le calendrier, l'année commencerait désormais le premier janvier 1565.

Les grandes dates de la généalogie (2)

1579 - Ordonnance de Blois: Création des registres de mariage, décès et publication des bans. L'ordonnance royale de Blois impose la tenue d'un double registre d'état civil. Le second exemplaire est déposé au greffe. Les mariages doivent être précédés d'une publication et être célébrés en présence de quatre témoins à raison de deux par futurs époux.

1582 - Le Calendrier Grégorien remplace le Calendrier Julien: le 9 décembre est suivi du 20 décembre

1598 (30 avril) – Edit de Nantes par Henri IV - L'Édit de Nantes demeure, dans la mémoire collective, le symbole de l'instauration d'une tolérance entre des confessions autrefois rivales et désormais prêtes à accepter la religion de l'adversaire.

1667 - Ordonnance de St-Germain-en-Laye (Code Louis) dite "Code Louis", prescrit la tenue d'un registre unique pour les baptêmes, les mariages et les sépultures. Celui-ci doit être rédigé en deux exemplaires. La signature des témoins doit figurée en bas de l'acte ou, à défaut, la mention de leur incapacité à le faire. Le prêtre a l'obligation d'indiquer la relation de parenté entre les conjoints et leurs témoins, l'âge, la qualité et le domicile des époux.

Les grandes dates de la généalogie (3)

1685 - Révocation de l'Édit de Nantes interdit aux protestants l'exercice public de leur culte. Les pasteurs ne doivent plus tenir de registres d'état civil. Certains, au péril de leur vie, continuent d'enregistrer les actes dans des cahiers appelés "registres du désert".

1787 - Édit de tolérance: Rétablissement des registres protestants. Louis XVI permet aux protestants d'exercer des métiers, de commercer, de pratiquer les arts et de déclarer les naissances, les mariages et les décès qui ont lieu dans leur famille. Mais la liberté de culte n'est pas reconnue.

1792 - 20/25 septembre: Création de l'État civil moderne. La tenue des registres est enlevée aux prêtres et remise aux Municipalités. Création des tables annuelles et décennales. Mention des professions, âge et domicile des défunts sur les actes de décès.

Les grandes dates de la généalogie (4)

1793 - 24 novembre: Entrée en vigueur du Calendrier Républicain

1798 - du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800 (1^{er} vendémiaire an 7 au 7 thermidor an 8): mariages au chef lieu de canton

1800 - Indication du lieu de naissance et de la filiation du défunt sur les actes de décès

1806 - Retour au Calendrier Grégorien

1816 - Suppression du divorce

1876 - Création du Livret de famille

1884 - Rétablissement du divorce

1886 - Mention des divorces en marge des actes de mariage et de naissance

1897 - Mention des mariages et légitimations en marge des actes de naissance

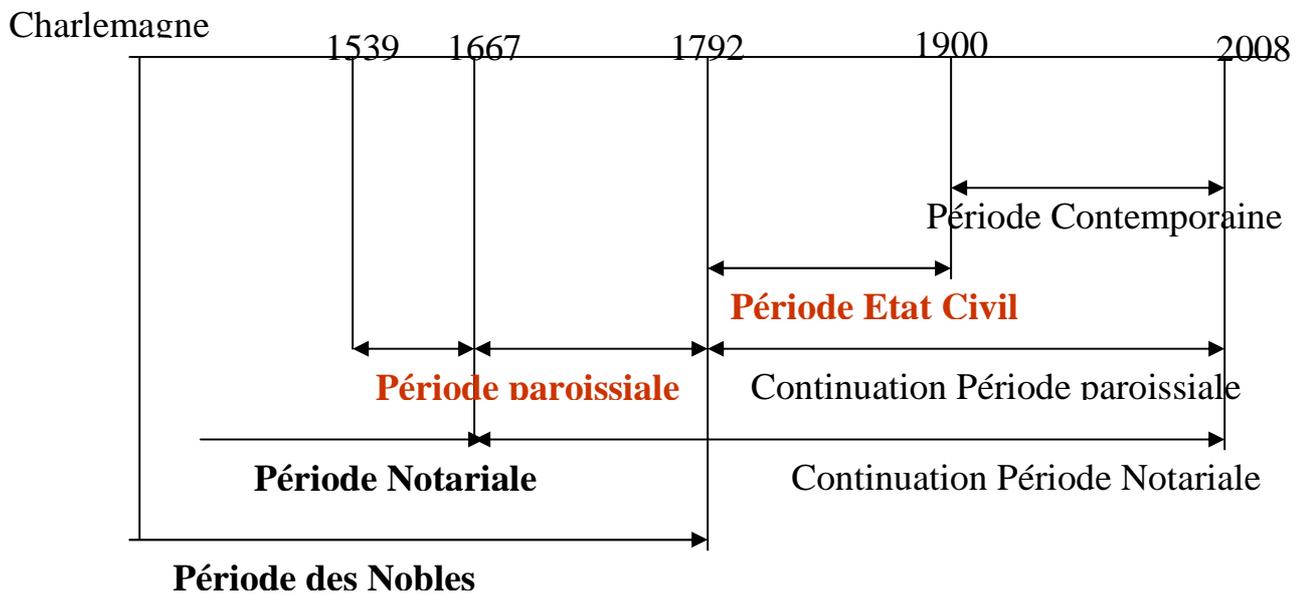
1923 - Mention des dates et lieux de naissance des parents sur les actes de naissance des enfants

1927 - Suppression des registres de publication de mariage

1945 - Mention du décès en marge de l'acte de naissance

1955 - Mention de l'adoption en marge des actes de naissance

Les périodes de recherche



La déclaration de Grossesse ½

Cet acte qui ne fait pas partie ni de l'état civil ni des actes paroissiaux prend une place à part, car il permet de retrouver les ancêtres d'enfants nés de père inconnu.

Le poids social et religieux était tel que les filles-mères subissaient le déshonneur et étaient obligées bien souvent d'aller accoucher dans un village éloigné de leur habitation. Afin de diminuer la recrudescence des infanticides et abandons d'enfants, Henri II fit publier en février 1556 un Edit obligeant la déclaration de grossesse pour les filles non-mariées et les veuves qui attendent un enfant.

C'est à partir de 1772 que c'est inscrit sur des registres particuliers. Cet édit a été supprimé en 1793, mais bien souvent à perduré selon les régions jusqu'en 1830.

On y apprend l'identité des futures mères, des pères présumés et leur origine. Les professions y sont également mentionnées ainsi que leur âge, leur résidence au moment des faits, les circonstances de la conception.

On notera l'importance qu'il représente pour les généalogistes, fréquemment confrontés au cas de la filiation paternelle inconnue : il est tout à fait possible d'envisager l'existence d'une pièce officielle relatant l'identité du père, quand les registres paroissiaux restent muets à ce sujet.

La déclaration de Grossesse 2/2

Où trouver ces déclarations de grossesse ?

Dans les Archives judiciaires, En série B ou U des archives départementales, Quelquefois dans les minutes notariales, Pour la période du Directoire, dans les registres de Justices de paix

Exemple 0a, 0b, 0c : Registre de déclaration de grossesse 7B 1061-1062

Exemple – Voir détails de déclaration de grossesse sur le site de Grasse

Exemple « ... Le 29 novembre 1717, Marie Léon, fille de René Léon et de Marie Morin, avec eux demeurant en cette ville de Château-Gontier, paroisse de Saint Jean-Baptiste, âgée de 23 ans, nous a déclaré qu'après de longues sollicitations et empressements suivis de plusieurs violences et attouchements de monsieur Jean Léonard Bouchard, sieur de la Rainière, lors demeurant en sa maison en qualité de servante domestique, il l'aurait engagée de lui apporter à boire au matin en son lit dans son salon du château de Gizuis où il est de nouveau, ce qu'ayant fait dans le temps que le valet et l'autre servante étaient absents, il profita de l'autorité qu'il avait sur elle et de la faiblesse de son âge, il l'aurait jetée sur son lit et après plusieurs protestations et menaces, il l'aurait connue charnellement, ce qu'il fit à la fin du mois d'avril dernier et a continué depuis jusqu'au lendemain de la Fête-Dieu dernière dont elle est devenue grosse de ses œuvres.. »

La majorité pour le mariage à travers les siècles

Période	Hommes	Femmes	Remarques
1556 à 1792	30 ans	25 ans	mariage possible à partir de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles avec autorisation des parents
1792 à l'an XII	21 ans	21 ans	mariage possible à partir de 15 ans pour les garçons et 13 ans pour les filles avec autorisation des parents
an XIII à 1907	25 ans	21 ans	mariage possible à partir de 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les filles avec autorisation des parents
1907 à 1974	21 ans	21 ans	mariage possible à partir de 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les filles avec autorisation des parents
depuis 05/07/1974	18 ans	18 ans	mariage possible à partir de 15 ans pour les filles avec autorisation des parents

Les sommations respectueuses

De tout temps, le mariage a toujours été considéré comme un des plus importants engagements que l'on puisse faire. C'est pourquoi la loi exigeait consentement familial pour la célébration du mariage. Cette coutume, issue du droit romain était basée sur le fait que la puissance paternelle s'exerçait sur les enfants tant que le père était vivant.

Pour l'église seul le consentement des époux était nécessaire, ce qui entraîna des conflits avec le pouvoir temporel. Sous l'ancien régime, on était arrivé à une solution intermédiaire : les enfants de moins de 25 ans devaient obtenir le consentement de leurs parents, tandis que les majeurs devaient "demander leur conseil", mais pouvaient passer outre, en cas de refus. Au dix-neuvième siècle, le code Napoléon fixa le principe suivant : pour se marier, les enfants devaient obtenir le consentement des parents s'ils n'avaient pas la majorité matrimoniale, c'est-à-dire, 25 ans pour les garçons et 21 ans pour les filles. S'ils avaient cette majorité, ils pouvaient se marier sans l'autorisation parentale, mais étaient toutefois tenus par la loi à demander conseil à leurs parents par des actes respectueux. Acte devant notaire pour adresser une sommation rédigée en termes "respectueux". Trois actes étaient nécessaires. Si le refus persistait au bout du troisième acte, on pouvait quand même procéder au mariage. Au total, cela nécessitait au moins six mois. Le but d'une telle procédure était d'éviter une union hâtive (**Exemple 14**).

Les recensements en France 1/2

Aux archives départementales, on trouve dans la série M (6 M) les recensements effectués en principe tous les 5 ans depuis 1836. Il y a eu quelques variations le recensement de 1871 a eu lieu en 1872 et les recensements de 1916 et 1941 n'ont pas eu lieu. Depuis la 2e guerre mondiale, le rythme est moins soutenu : 1946, 1954, 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999. Les recensements sont communicables au bout de 30 ans.

On accède alors à des informations sur la composition du foyer: grands-parents, parents, enfants, belle-fille, cousins, enfants en nourrice, domestiques, etc...

Les renseignements qui y figurent sont variables selon les années (le plus complet et le plus volumineux est celui de 1851).

De 1836 à 1901 figure l'âge de la personne, de 1906 à 1936 l'année de naissance et depuis 1946 la date de naissance complète. Le lieu de naissance est inscrit en 1872, 1876 et à partir de 1906.

La position dans le ménage est donnée à partir de 1881 ; chef de famille, sa femme, son fils, sa fille, sa bru, sa mère, etc...

Entre 1836 et 1876, il est indiqué si la personne est mariée, célibataire ou veuve. La nationalité figure en 1851, 1872, 1876 et depuis 1886.

L'adresse est systématiquement donnée et depuis 1962 figure la commune de résidence lors du recensement précédent.

Les recensements en France 2/2

Difficulté des recensements, le classement n'est pas dans l'ordre alphabétique, mais par adresse, rue, quartier, hameau et si l'on ne connaît pas l'adresse et que la ville comporte quelques milliers d'habitants, cela peut être (très) long.

Les recensements récents sont dans la série 6M des archives départementales.

Des recensements ont eu lieu auparavant, mais le plus souvent il s'agit de dénombrement : nombre d'homme, femme, enfant par foyer ou bien ces recensements étaient limités à une ville. Tous les recensements sont également en série F des archives communales. Les recensements sont une source de renseignements riches qui complète l'état civil. En effet ce dernier ne donne (dans le cas général) des informations sur une personne qu'à 3 instants : la naissance, le mariage et le décès. Le recensement donne des infos sur une personne tous les 5 ans.

Exemple : Recensement Lantosque 1861

Table des successions et absences.

Ces tables présentent un intérêt majeur, car tous les décès, même ceux n'ayant pas donné lieu à ouverture de succession y sont consignés. On les trouve généralement dans la sous-série 3Q (à Paris sous-série DQ8).

La tenue de ces tables est faite à la fois selon un ordre alphabétique et chronologique. Avant la consultation il importe de connaître le bureau de l'enregistrement dont dépend le domicile de la personne défunte (et non le lieu du décès qui peut-être différent), information que l'on obtient par la consultation d'un dictionnaire des communes (un bureau d'enregistrement par canton).

On peut ainsi par exemple retrouver par une consultation systématique de ces tables le décès d'un individu dont on connaît le domicile, mais dont on ne retrouve pas le décès sur les registres d'état civil de la commune, celui-ci étant en toute probabilité décédé dans un autre lieu.

Dans ces tables, on trouve les information suivantes : 1° Nom, 2° Prénom, 3° Profession, 4° Date de naissance (ou âge), 5° Lieu du décès, 6° Date du décès, 7° Situation matrimoniale (célibataire, marié, veuf), 8° Nom et Prénom du conjoint survivant ou prédécédé, 9° Renseignements divers (mention d'actes antérieurs à la déclaration de succession: renonciation, inventaire, etc.), 10° Date et numéros des déclarations des successions, dons ou legs, 11° Consignation au sommier, ou mention "Pas d'Actif Apparent« , 12° Observations (renvois divers).

Le livre des familles (Grasse)

A partir de 1806, la commune de Grasse décide de tenir les livres de familles. Deux livres par lettre de l'alphabet.

- Les familles sont enregistrées par ordre chronologique et par chef de famille. Chaque famille indique le père, la mère, les enfants et tous les actes d'état civil de cette famille.
- En 1806 un recensement construit la base des livres
- Ensuite chaque acte est ajouté au livre correspondant
- Lorsque un garçon se marie, il devient un nouveau chef de famille dans le livre
- Lorsqu'une fille se marie, on la retrouve dans la page chef de famille de son mari.

Exemple famille Pierre AUNE époux Blanche MAUBERT

- 17a – index
- 17b - Chef de famille Pierre AUNE
- 17c – Fille Anaïs Sophie AUNE

Loi sur les délais de communication des archives (Journal Officiel du 16 juillet 2008)

Le régime commun est la **libre communicabilité** des archives publiques.

Nature des documents	Délai initial	Nouveau délai
Vie privée	60 ans	50 ans
Actes des notaires	100 ans	75 ans
Archives des juridictions	100 ans	75 ans
Registres de naissance de l'état civil	100 ans	75 ans
Registres de mariage de l'état civil	100 ans	75 ans
Registres de décès de l'état civil	-	Immédiat
Tables décennales	100 ans	Immédiat
Questionnaires de recensement de la population	100 ans	75 ans
Dossiers de personnels	120 ans	75 ans
Secret médical	150 ans	120 ans

*La période de Recherche Etat Civil
1792-Nos jours*

La période de recherches Etat-Civil

1. **La période état-civil à partir de 1792** : C'est la période la plus facile pour les recherches, à cause des tables décennales et d'un format standard pour les actes. C'est pour cette raison que les relevés systématiques des associations généalogiques, ne couvrent pas cette période. Néanmoins la période 1792 à 1810 peut poser quelques problèmes car la mise en place de ce nouvel état civil fut laborieuse. C'est pour cette raison que beaucoup de dépouillements d'associations vont jusqu'en 1810-1820, (**Exemples 13a Acte naissance Grasse an 4 et 13b Acte naissance Grasse an 12**).
2. **Le calendrier républicain** : Il remplace le calendrier Grégorien le 24 novembre 1793 fixant le début de l'année au 22 septembre et de façon rétroactive au 22 septembre 1792 (premier jour de l'année républicaine). Le calendrier républicain fut officiellement remplacé par le calendrier Grégorien le 1er janvier 1806.
3. **Les actes** : Ne pas confondre la date de l'acte et la date de l'événement (Naissances ou décès). Voici les types d'actes que l'on trouve: **Naissances, Publication de mariage, Mariages** : Du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800 ont lieu au chef lieu de Canton, **Exemple 7 (Mariage de Saint Cézaire au chef lieu de Canton Saint Vallier)**, **Décès, Divorce** : Actes de 1793 à 1816, suppression en 1816, rétablissement en 1884.

Les Tables d'Etat Civil

Présentation :

Les tables de l'état civil ont été instaurées par un décret en date du 20 septembre 1792.

Elles sont de deux types :

Les tables annuelles : elles recensent tous les noms de personnes pour lesquelles il a été rédigé un acte de naissance, mariage ou décès dans la commune concernée au cours de l'année civile. Les patronymes sont rangés selon l'ordre alphabétique.

Les tables décennales : elles regroupent les mêmes renseignements que les tables annuelles mais par périodes de dix ans. Pour chaque type (annuel ou décennal), il existe trois tables : une pour les naissances, une pour les mariages et une pour les décès. Ces trois tables sont réunies en un seul volume par commune.

Lorsque l'on ne connaît pas avec précision l'année de rédaction d'un acte, on utilise en priorité les tables décennales, pour avoir la date de l'acte.

Si l'année est connue, on consulte alors les tables annuelles.

Elles indiquent, pour chaque individu, son nom, son prénom, la date de l'événement (naissance, mariage, décès) et le numéro de l'acte dans le registre.

Exemple 8 – Table annuelle mariages de Grasse 1883

Problèmes particuliers des Tables

Les tables ne vous donneront que la référence d'un acte mais pas l'acte lui-même : une recherche dans les registres d'état civil s'impose donc pour retrouver l'acte en question.

Pour certaines tables annuelles, et parfois décennales, l'ordre alphabétique n'est pas toujours respecté car les noms sont parfois classés selon la date d'enregistrement des actes.

Souvent, les noms à particule doivent être recherchés à l'article ou à la particule : Le, La, Les, D', Du, Des... et non à la première lettre du patronyme. Ne pas oublier qu'à partir de 1789, la particule n'est pas toujours déclarée à l'état civil. De même, sous la Restauration, certaines personnes s'ajoutent une particule.

Pour les noms composés, le classement alphabétique est toujours fait au nom patronymique complet et jamais au second nom (ex. : Toussaint-Louverture est à rechercher à Toussaint et non à Louverture).

Certains patronymes évoluent au fil du temps, peuvent (exemple : Hémard devient Aymard, Harpin devient Arpin, Lacoste devient Coste...).

Ne pas négliger le fait que le nom peut avoir été mal recopié par le rédacteur de l'acte ou celui de la table. Un nom peut avoir été oublié dans une table.

Pour les mariages, la table est au nom du mari, donc on ne peut pas chercher le mariage par l'épouse.

Format des registres Etat Civil

On trouve la structure suivante dans chaque registre :

- Un registre par an
- Les Naissances, avec à la fin (parfois au début) la table annuelle des naissances
- Les Publications de Mariage, la table est souvent absente
- Les Mariages, avec à la fin (parfois au début) la table annuelle des mariages
- Les Décès, avec à la fin (parfois au début) la table annuelle des décès
- Lorsque la commune comporte des hameaux, ils sont à la fin de chaque partie. Par exemple Magagnosc hameau de Grasse.

Publication de mariage

Cet acte est publié dans les deux paroisses d'habitation (pas de naissance), celle de futur époux et celle de la future épouse.

Contient le nom des futurs époux, leur âge, le lieu d'habitation et le nom des parents.

Comme le mariage se fait en général dans le lieu d'habitation de la future épouse, permet de retrouver le mariage en cherchant la publication de mariage dans le lieu d'habitation de l'époux.

Exemple 11 – Publication de Mariage à Saint Vallier, l'époux est de Grasse, l'épouse de Saint Vallier.

Exemples d'actes d'Etat Civil

Deux types d'actes, la première période en format libre (1793 à 1806 environ) la seconde période en format fixe (après la première période).

Première période : Exemple 9a/9b – Mariage à Grasse en 1796. Acte de 4 pages long à lire, parfois difficile à déchiffrer pour trouver l'information que l'on recherche.

Seconde période : Exemple 10 – Mariage à Grasse en 1850. Acte de 2 pages rapide à lire, proche du format actuel

Méthode de recherches des mariages

1/2

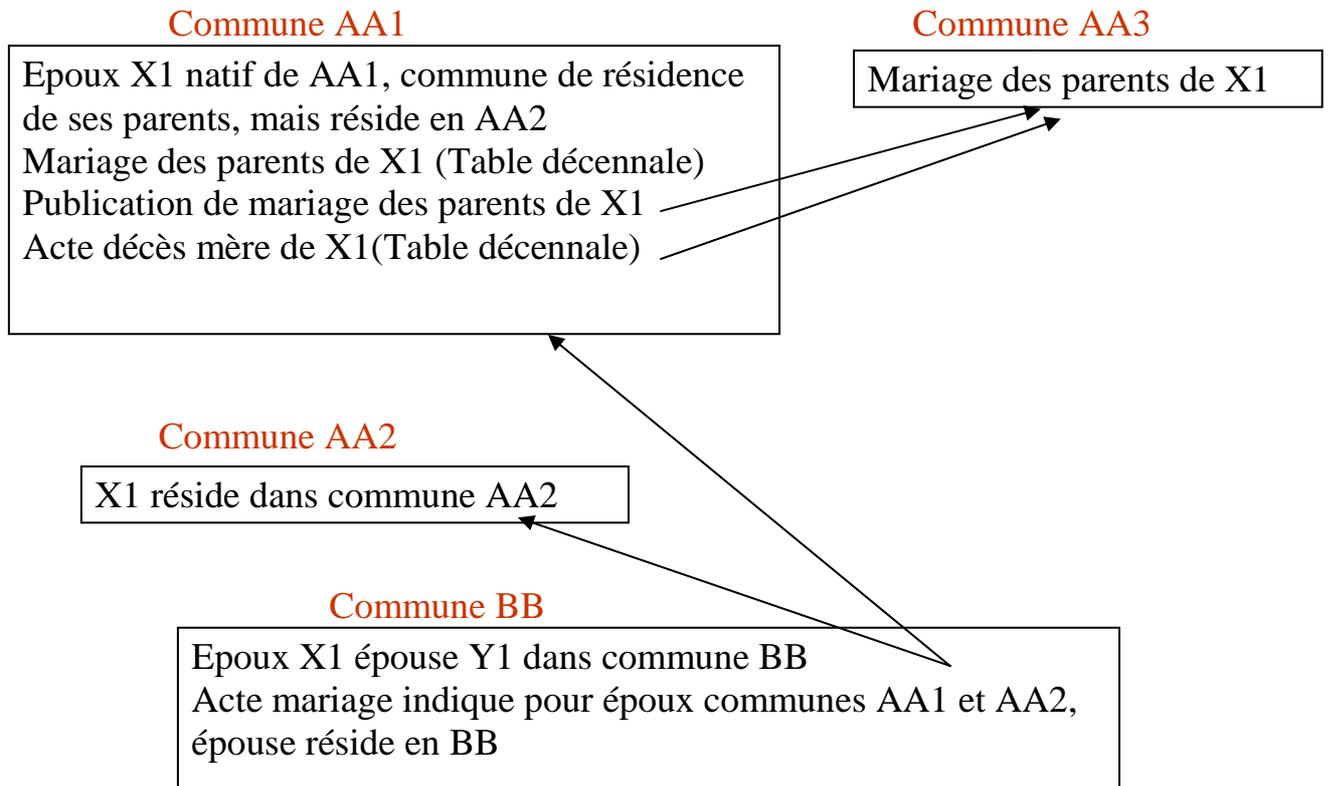
Rechercher le mariage des parents du mari du couple – époux X1 né dans la commune AA1, résident dans la commune AA2 marié en 1860 dans la commune BB avec épouse Y1 de la commune BB.

Le mariage des parents a du avoir lieu 30 ans avant le mariage des enfants (vers 1830), trois méthodes de recherche, considérant la règle que le mariage a lieu dans la commune de l'épouse, mais que le couple réside dans la commune de l'époux. Les parents de l'époux son vivants.

- On recherche par les tables décennales, période 1810-1840 dans la commune de naissance de l'époux AA1. On trouve c'est OK
- Pas sur les tables décennales, on recherche les publications de mariage période 1810-1840 dans la commune de résidence de l'époux AA2. On trouve c'est OK
- Pas dans les publications de mariages, on cherche dans les tables décennales, période 1860-1900, dans la commune de naissance de l'époux AA1, l'acte de décès de la mère de l'époux qui doit indiquer sa commune de résidence.
- **Exemple Heredis - Mariage Louis JASAUD avec Marie ROBERT (10 octobre 1802)**

Méthode de recherches des mariages

2/2



*La période de recherche
Paroissiale 1539-1792*

La période de recherches paroissiale

La période paroissiale de 1539 (Ordonnance de Villers-Cotteret) à nos jours: 1539 à 1792 seuls les registres paroissiaux existent. Difficile, pas de tables décennales, des prêtres parfois presque illettrés, une orthographe phonétique car les gens de cette époque ne savent pas écrire leur nom, des informations incomplètes, des oublis (les bouts de papiers disparaissent), les erreurs du curé et une écriture parfois illisible. Exemple 12a et 12b, les bouts de papier.

On peut dire que de 1539 à 1667, il manque de nombreux registres et que les actes sont laconiques et moins nombreux. Recherches incomplètes avant 1667, la femme a très peu d'importance.

1792 à nos jours, les registres paroissiaux existent toujours, mais ils ne couvrent pas toute la population. Néanmoins ils peuvent apporter des informations complémentaires (parrain et marraine).

L'Etat des âmes – Ce sont des registres qui permettent au curé de gérer les familles de sa paroisse et de suivre l'évolution de ses paroissiens. L'ensemble des actes d'une famille sont regroupés par famille de façon simplifiée dans « l'Etat des âmes ». Ces registres se trouvent à l'Evêché et non pas aux ADs

Exemple 15 – Etat des âmes Lantosque 1835

Les difficultés du XVI et XVII siècles

- Les actes de sépulture hommes n'indiquent presque jamais l'épouse, alors que les actes de sépulture femme indiquent presque toujours le mari (vivant ou mort). L'âge du défunt(e) est en général indiqué. **Exemple 1a et 1b - Registre de Saint-Vallier 1689-1729, pages 261-262**
- Un ondolement ou baptême est nécessaire pour que le défunt soit enterré dans le cimetière de l'église. On trouve souvent « ondolement pour cause de mort ». Les témoins sont nécessaires pour que le curé valide l'acte. **Exemple 2a - Registre de Saint-Vallier 1720-1765, page 263**
- Les actes de baptême indiquent la date de naissance et la date de baptême. Même jour ou quelques jours pour les familles pauvres. Peut avoir plusieurs mois pour les familles aisées, un ondolement par nécessité est alors fait quelques jours après la naissance. **Exemple 3a - Registre de Saint-Vallier 1720-1765, page 326**
- Les actes de baptême au début du XVIIe siècle ne donnent que le prénom de la mère. **Exemple 4a – Registre Peyroules 1638-1644, page 1643d**
- Les actes de mariage au début du XVIIe siècle ne donnent presque jamais les mères époux et épouse. **Exemple 5a – Registre Mougins 1658, page 119**

Conclusion – Difficile de reconstituer une généalogie avant milieu 17eme siècle, la solution les actes notariaux.

Les parrains et marraine

Importance des parrains/marraines dans les baptêmes:

- permet de valider le prénom, si un garçon prénom du parrain, si une fille prénom de la marraine
- très souvent membres de la famille
- très souvent la marraine est la femme du parrain, permet de reconstituer des couples lorsque les registres mariages n'existent pas.
- Suivant les régions, pour les deux premiers enfants, les parrain et marraine sont les grands-parents. Ceci lorsqu'ils sont encore vivants. Parfois les registres baptêmes sont antérieurs aux registres mariages.
- Il est intéressant de noter les premières naissances d'un couple pour reconstituer les mariages et donner une meilleure approximation de la date du mariage pour recherche par les notaires. Par exemple site de Grasse, naissances 1598, mariages 1638
- De la même façon il est intéressant de noter les parrains marraines qui sont souvent mari et femme, cela donne une idée de la date de leur mariage.
- **Exemple Heredis - Filiation du couple Antoine PASTRE et Marie LOYRION**

La Religion Prétendue Réformée 1/2

Les réformés (RPR), ou calvinistes, constituent la majorité des protestants français, exception faite de l'Alsace. L'assimilation entre réformé et calviniste est une approximation acceptable en contexte français.

Les grandes dates

- Les registres de baptême et de mariage protestants ont été créés par le Synode national de Paris en **1559** et pour les sépultures en 1584 au synode de Montauban.
- **1598** – L'Édit de Nantes par Henri IV – C'est un édit de pacification, qui accorde la liberté de conscience, l'égalité civile, l'exercice du culte réformé est restreint
- **1685** - Révocation de l'Édit de Nantes interdit aux protestants l'exercice public de leur culte. Les pasteurs ne doivent plus tenir de registres d'état civil. On trouve des registres d'abjuration de 1685. Certains pasteurs au péril de leur vie, continuent d'enregistrer les actes dans des cahiers appelés « registres du désert ».
- **1787** - Édit de tolérance: Rétablissement des registres protestants. Louis XVI permet aux protestants d'exercer des métiers, de commercer, de pratiquer les arts et de déclarer les naissances, les mariages et les décès qui ont lieu dans leur famille. Mais la liberté de culte n'est pas reconnue.

La Religion Prétendue Réformée 2/2

Format des registres protestants – Identique au format des registres paroissiaux.

Très peu de pasteurs, chaque pasteur à plusieurs temples. Les offices et les actes se font le dimanche et il peut y avoir plusieurs semaines entre la naissance et le baptême.

Remarques

Les recherches en matière de généalogie des familles protestantes en France relèvent du "sacerdoce". Si les frères Haag ont édité au XIXe siècle une sorte d'encyclopédie qui retrace la mémoire de nombreuses familles du XVIe siècle et du XVIIe siècle, si les Éditions Familiales ont publié la généalogie d'environ 600 familles entre 1996 et 1998, si le Centre de Généalogie Protestante, organe de la Société d'Histoire du Protestantisme Français (54 rue des Saints-Père, 75007 PARIS) publie depuis vingt ans des généalogies, cette "historiographie" reste un problème entier.

Les enfants protestants devaient être baptisés à la naissance par les curés (éventuellement amenés contre le consentement des parents par la sage-femme). Les mariages ont souvent eu lieu "au Désert", c'est à dire dans la clandestinité, et par conséquent, il n'en reste la plus part du temps aucune trace. On trouve en revanche trace des contrats de mariage dans les archives notariales. De plus lors de la révocation de l'Edit de Nantes, beaucoup de protestants sont partis à l'étranger.

L'Acte de baptême 1/2

Les informations suivantes sont trouvées dans l'acte de baptême, mais souvent on ne trouve qu'une partie de ces informations:

- La date de la célébration,
- Le nom et le prénom du **nouveau-né**,
- La date et le lieu de sa naissance,
- Le sexe de l'enfant,
- Le nom et le prénom de ses **parents**,
- L'état matrimonial des parents (mariés ou non),
- Le domicile des parents (lieu de résidence),
- Parfois la profession des parents,
- Le nom et le prénom du **parrain** et de la **marraine**,
- Parfois, leur lien de parenté avec l'enfant,
- Leur domicile (lieu de résidence),
- Quelquefois, des **témoins** sont mentionnés,
- Les signatures des personnes présentes avec indication de ceux qui n'ont pas su signer l'acte.

L'Acte de Baptême 2/2

La date du baptême ne correspond pas forcément à celle de la naissance (parfois, il peut y avoir plusieurs années entre les deux événements). Dans ce cas, l'acte précise généralement "né le jour même" ou "âgé de".

La plupart du temps, le parrain et la marraine sont choisis dans la famille de l'enfant (grands parents, oncles, tantes, frères ou sœurs). La connaissance de cette parenté est utile pour "remonter" une généalogie.

Dans le cas d'un enfant mort peu après la naissance, le prêtre mentionne, en face de l'inscription "bapt", le mot "obit" ou "obiit" (décédé). Il n'y a pas d'acte de sépulture.

Si l'enfant a été ondoyé (souvent par une sage-femme), la date et le lieu de l'ondolement sont parfois indiqués soit dans l'acte de sépulture, soit dans l'acte de baptême.

La présence ou l'absence de signatures apportent des renseignements sur le niveau social et le niveau d'instruction des individus concernés.

Les registres de catholicité ayant été tenus en double exemplaire, il est conseillé de consulter les deux registres (parfois un acte peut avoir été oublié !). En principe, l'un des registres se trouve aux Archives Départementales, l'autre à la mairie de la commune. Souvent les deux registres sont aux Archives Départementales. Parfois, la série départementale (le double) est moins intéressante car moins complète que la série communale (la minute, l'original).

L'acte de mariage 1/2

Les informations suivantes sont trouvées dans l'acte de baptême, mais souvent on ne trouve qu'une partie de ces informations:

- La date de la célébration
- Le nom et le prénom de chacun des deux **époux**, la date et le lieu de naissance de chacun sont rarement mentionnés, leur âge avec parfois l'indication de la qualité de mineur ou de majeur, quelquefois leur profession, leur domicile c'est-à-dire leur paroisse d'habitation (qui est souvent celle d'origine).
- En principe, les dates et les lieux de publications de bans ou la dispense de bans et l'absence d'empêchement civil ou canonique.
- Parfois, s'il y a lieu, la mention d'un veuvage de l'un ou des deux époux (avec indication du nom et du prénom du précédent conjoint).
- Le nom et le prénom de chacun des **parents** des deux époux, la situation matrimoniale des parents (mariés ou non), rarement la paroisse d'habitation des deux familles, la mention du décès des parents.
- Parfois, le consentement des parents au mariage en question.
- Le nom et le prénom de chacun des **témoins** des deux époux, Rarement leur âge, leur profession, quelquefois leur paroisse d'habitation, parfois leur lien ou non de parenté avec les deux époux.

Les signatures des personnes présentes avec indication de ceux qui n'ont pas su signer l'acte.

L'Acte de mariage 2/2

- L'absence de tables annuelles et décennales complique la recherche d'un acte et oblige à consulter tout le registre page par page. Toutefois, avec un peu chance, vous trouverez peut-être, à la fin du registre, une table nominative qui répertorie les actes contenus dans le registre.
- Il n'est jamais fait mention de la rédaction éventuelle d'un contrat de mariage.
- La cérémonie a, en principe, presque toujours lieu dans la paroisse où l'épouse réside.
- La présence ou l'absence de signatures apportent des renseignements sur le niveau social et le niveau d'instruction des individus concernés.
- Les registres de catholicité ayant été tenus en double exemplaire, il est conseillé de consulter les deux registres (parfois un acte peut avoir été oublié !). En principe, l'un des registres se trouve aux Archives Départementales, l'autre à la mairie de la commune. Souvent les deux registres sont aux Archives Départementales. Parfois, la série départementale (le double) est moins intéressante car moins complète que la série communale (la minute, l'original).

A noter : La marge des actes des registres de catholicité est parfois agrémentée d'anecdotes, annotations historiques, faits divers et autres qui sont le reflet de la vie sociale de la paroisse mais aussi, par extension, de toute une époque

L'acte de sépulture

En général apporte peu d'information, mais on peut trouver

Le prénom et le nom du défunt, son âge (très imprécis), son métier

Pour les femmes le nom du conjoint et son état (vivant ou décédé)

Assez souvent sa commune d'origine. Ceci permet de retrouver un mariage si c'est la sépulture de la femme.

Les témoins sont assez souvent le mari, les enfants ou des parents proches, permet de reconstituer la famille

Le décès des enfants en bas âge n'est pas toujours enregistré.

Le nom des parents n'est presque jamais indiqué (sauf pour les enfants).

La cause du décès est très rarement mentionnée.

Dans le cas d'un enfant mort-né, le prêtre mentionne, en face de l'inscription "bapt", le mot "obéit" (décédé).

Les bases de données
AGAM

Les bases de données AGAM

Un certain nombre de bases de données qui contiennent le travail de dépouillement de l'AGAM peuvent vous aider.

- **La Base AGAM** (format Nimegue), contient tous les relèves de l'AGAM, plus de 600.000 actes. Cette base est consultable lors de permanences, ou lors des manifestations où l'AGAM participe.
- **Geneabank** – Contenu identique à la « Base AGAM »
- **La table des mariages du Var**, plus de 160.000 mariages. Cette base est consultable lors des manifestations où l'AGAM participe. Très intéressante car les registres du Var sont sur Internet.
- **Notrefamille.com** – Base payante, mais moins complète que la base AGAM
- **Génération Network** – Base payante proche de la base AGAM, contenu international, cette base est consultable lors des manifestations où l'AGAM participe.
- **Bigenet** – Participation de l'AGAM à l'étude
- **Le site des familles de Grasse**